



Numéro : 2024-15

Décision du maire

En vertu du projet de loi 3, *Loi de 2022 pour des maires forts et pour la construction de logements*, modifiant la *Loi de 2001 sur les municipalités*, je, Mark Sutcliffe, maire d'Ottawa, approuve par la présente la réglementation relative aux parties de lots de terrain suivante adoptée en vertu du *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs*, annexe I, article 14, conformément à la division 284(11)4)(a)(i) de la *Loi de 2001 sur les municipalités* :

- Règlement n° 2024-337 (Règlement visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots de terrain les parcelles ayant pour désignation les 108 et 110, rue Big Dipper).

Fait à Ottawa, le 26 juillet 2024.

Original signé par
Mark Sutcliffe

Signature du maire
Mark Sutcliffe